

# URBANISME

Les abris de jardins sont soumis à déclaration préalable au-delà de 5 m<sup>2</sup> en surfaces intérieures.

## Les abris de jardin

### La constitution du dossier de déclaration préalable d'un abri de jardin



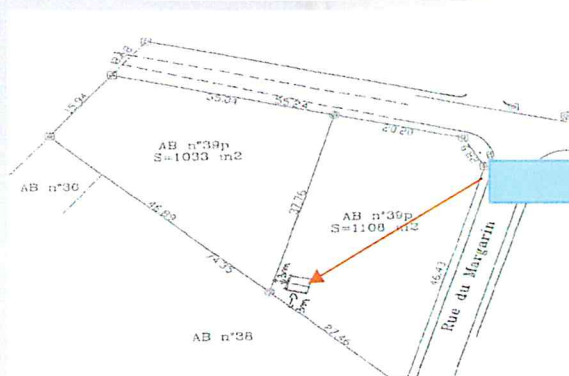
Vous pouvez retirer le formulaire de déclaration préalable et consulter les règles d'urbanisme de la commune, :

#### DP1 - Plan de situation



Le plan de situation permet de situer votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.

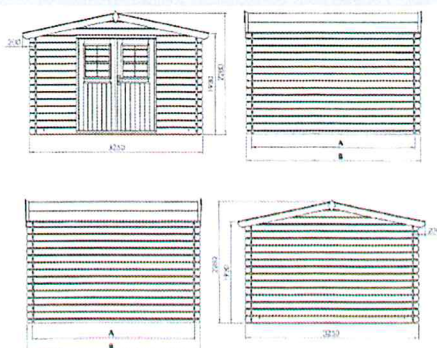
#### DP2 - Plan de Masse



Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

#### DP4 - Plan des Façades



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quels seront l'aspect extérieur de la construction, et sa hauteur.

## DP6 – Document graphique

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.



Pour effectuer ce document, vous pouvez recourir au **PHOTOMONTAGE** ou « **PHOTOCOLLAGE** » :

- Prenez une photographie de l'environnement proche. Ensuite, pour insérer le projet sur la photographie, utilisez un logiciel de traitement de photos ;

Ou

- Découpez une image d'un abri de jardin en prenant un modèle par exemple sur une publicité, une plaquette... et collez le à l'emplacement envisagé sur la photographie.

## DP7 – Document Photographique – Environnement proche



Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche. Cette photographie permet de connaître l'aspect du lieu d'implantation du projet.

## DP8 – Document Photographique – Paysage lointain

Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain. Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.



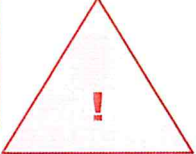
- Besoin d'explications pour produire les pièces liées à votre projet,
- ou besoin qu'un agent examine votre dossier afin de savoir s'il est complet,

Prenez rendez-vous avec l'un des agents instructeurs, aux horaires d'ouverture de la Mairie



!

Si vous négligez la constitution de votre dossier, celui-ci sera déclaré incomplet, ce qui prolongera son délai d'instruction et retardera le commencement des travaux.



!